



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 2 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René BAUMANN située au Dorfhus - place de l'Eglise à Hirsingue, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	BIENTZ	Conseillère municipale
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

Mme Carmen DAGON a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie DUPONT, Mme Isabelle METERY a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Jacques BRISWALDER a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie MARTINEZ et Mme Emilie BUCHON a donné procuration écrite de votre à M. David AHMIDA.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 14
- Procurations : 4

Date de la convocation : 28/06/2021

Date d'affichage : 28/06/2021

Un journaliste de l'Alsace assiste à la séance.

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 51

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2021

ARTICLE 52

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 53

POINT 3

VENTE DU BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF : DETERMINATION DES
CONDITIONS DE VENTE, OFFRE ET SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

ARTICLE 54

POINT 4

CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN
SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : DELEGATION AU
MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 51

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2021

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 4 juin 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 52

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Stéphanie MARTINEZ, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 53

POINT 3

VENTE DU BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF : DETERMINATION DES CONDITIONS DE VENTE, OFFRE ET SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

La Commune de Hirsingue est propriétaire du bâtiment du « Centre Administratif » situé 15 rue du Général de Gaulle à Hirsingue.

La construction du bâtiment a débuté en 1908 et s'est achevée en 1910. Il s'agissait alors d'un tribunal cantonal qui accueillait également les services du cadastre et du livre foncier. Le bâtiment a servi d'hôpital durant la Première Guerre Mondiale puis, de quartier général à la 13^{ème} division d'infanterie pendant la Deuxième Guerre Mondiale. Dans les années 60, le bâtiment, acheté par la Commune, devient le collège d'enseignement général. Ce n'est qu'en 1983, après la construction du Collège Jean-Paul de Dadelsen, qu'il est transformé en centre administratif accueillant successivement les services du Trésor Public, des PTT, une étude notariale, l'ONF, l'association des Restos du Cœur, des logements...

Actuellement, le bâtiment abrite encore les services de La Poste, le bureau de l'ONF, l'étude notariale et un bureau est loué par un géomètre. Une grande partie du bâtiment est inoccupée et, La Poste a fait savoir à la Commune qu'elle ne souhaite pas maintenir le bureau tel qu'il existe. La Commune n'a pas de projet particulier s'agissant du bâtiment et, celui-ci nécessiterait une rénovation complète (accessibilité, réfection de toiture, changement de toutes les menuiseries, remises aux normes diverses...).

Par une délibération en date du 19 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession du bâtiment du Centre Administratif.

Le Centre Administratif, bien immobilier cadastré à Hirsingue Section 4 parcelle n°2, d'une surface de 27,35 ares est propriété de la Commune de Hirsingue.

Le bâtiment est composé de la manière suivante :

- Sous-sol : cave compartimentée ;
- Rez-de-chaussée : un vaste hall d'entrée, des bureaux loués à La Poste, un bureau occupé par un agent de l'ONF, un local vide et un bureau occupé par un cabinet de géomètres-experts ;
- 1^{er} étage : bureaux occupés par une office notariale, local à archives loués par l'étude notariale ;
- Deuxième étage : deux appartements d'une surface habitable respective de 109 et 118 m² ;
- De combles non aménagés.

En date du 2 juillet 2020, les services du Domaine ont estimé à 527 000,00 € la totalité du bien, diminué d'environ 8 ares (correspondant au parking situé à la droite du bâtiment).

M. le Maire indique que Mme Mary STUDER a fait une offre d'achat en date du 14 avril 2021, pour un prix de 475 000,00€ (après plusieurs discussions) à la condition que soit cédée, en plus du parking situé à l'arrière du bâtiment, une bande d'une largeur de 4 mètres au droit du bâtiment selon le plan ci-dessous :



Compte tenu de cette demande, les services du Domaine ont été consultés à nouveau en date du 11 juin 2021. Par une lettre valant avis domanial en date du 14 juin 2021, les services du Domaine ont indiqué que « la modification des conditions matérielles, à savoir la légère augmentation du périmètre foncier à détacher et donc à céder n'a aucun impact sur la valeur vénale retenue précédemment ». L'avis n°2020-138V0309 du 2 juillet 2020 a ainsi été prorogé par cette lettre pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 1^{er} mars 2023 ; la valeur vénale restant donc identique (527 000,00 €).

Il conviendra de faire réaliser une division parcellaire par un géomètre-expert.

L'acquéreur a pour projet de réhabiliter totalement le bâtiment afin d'agrandir l'étude notariale et d'y accueillir d'autres activités. Il est précisé que les activités présentes dans le bâtiment pourront être maintenues si les actuels locataires le souhaitent.

Par ailleurs, suite à de nombreuses interrogations concernant le bureau de poste, M. le Maire précise que le groupe La Poste ne souhaite pas maintenir le bureau de poste dans le bâtiment et sous sa forme actuelle. En effet, l'activité telle qu'elle existe aujourd'hui n'est pas rentable pour le groupe.

Cette volonté du groupe La Poste est sans rapport avec la vente du bâtiment. En effet, la Commune a été contactée par les services du groupe La Poste, pour voir évoluer la présence postale sur le ban communal, avant même la décision de principe de vente du bâtiment.

M. le Maire indique que le groupe La Poste fera un appel à candidature auprès des commerçants hirsinguois afin de créer un relais postal. Il est à noter qu'il y a une convention nationale du groupe avec les buralistes et les centres E. Leclerc qui sont prioritaires. Si aucun commerçant ne voulait accueillir le service postal, M. le Maire indique que la Mairie prendrait en charge ce service car il n'est pas question que les hirsinguoises et les hirsinguois ne puissent plus en bénéficier.

M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, demande s'il y a une priorité du centre E. Leclerc dans la reprise de l'activité postale. M. le Maire répond par la positive mais précise que les buralistes le sont également, du fait d'une convention nationale.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, souhaite connaître les raisons de la non rentabilité du bureau de poste sous sa forme actuelle. M. le Maire lui indique ne pas connaître la réponse.

M. le Maire indique que la réglementation laisse à l'assemblée une marge de manœuvre de plus ou moins 10% par rapport à l'avis rendu par les services du Domaine. Ainsi, l'offre de Mme Mary STUDER peut être acceptée en l'état par le conseil municipal, s'il le souhaite.

M. le Maire souligne que de nombreux travaux sont à réaliser dans le bâtiment. La Commune a d'ailleurs fait réaliser un chiffrage pour mettre le bâtiment hors d'eau en procédant à une réfection partielle de la toiture. Ce dernier s'élève à environ 11 500 € T.T.C.

Le mur d'enceinte du bâtiment, situé du côté de la boucherie, doit être rénové car il penche sérieusement. Cette réparation a été chiffrée à plus de 24 000,00 € T.T.C.

Les autres travaux, tels que le changement de la totalité des menuiseries, les remises aux normes diverses, les travaux d'accessibilité n'ont pas fait l'objet de chiffrages précis mais il apparaît que le montant total des travaux dépasse largement la marge de 10%, correspondant à 52 700,00€.

M. le Maire et M. David AHMIDA ont rencontré Mme Mary STUDER sur place, afin de faire un état des lieux de ces différents travaux.

Par ailleurs, Mme Mary STUDER s'interrogeait sur la faisabilité de certains travaux eu égard à la protection du bâtiment au niveau du PLUi. Des réponses ont été apportées à ses interrogations par le service instructeur des autorisations du droit des sols, de la Communauté de Communes Sundgau.

Eu égard aux différents éléments précités M. le Maire propose de céder ledit bâtiment, dont les caractéristiques ont été évoquées ci-dessus, à Mme Mary STUDER, à la société qu'elle constituera pour cette opération ou une société qu'elle a déjà constitué, au prix de 475 000,00 €.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

- Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu** l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,
- Vu** la délibération en date du 19 juin 2020, approuvant le principe de la cession du bâtiment du centre administratif ;

Considérant l'offre d'achat faite par Mme Mary STUDER en date du 14 avril 2021 au prix de 475 000,00 €,

Considérant que le Centre Administratif, bien immobilier cadastré à Hirsingue Section 4 parcelle n°2, d'une surface de 27,35 ares est propriété de la Commune de Hirsingue,

Considérant qu'une division parcellaire doit être réalisée par un géomètre-expert pour scinder la parcelle à vendre de la partie du parking qui restera propriété de la Commune (voir plus ci-dessus),

Considérant qu'il convient de réaliser les diagnostics techniques immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de l'immeuble, cadastré à Hirsingue, section 4, parcelle n°2, selon le plan ci-dessus et dont la superficie devra être précisée par un procès-verbal d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, à Mme Mary STUDER, une société qu'elle constituera pour l'opération ou une société qu'elle a déjà constitué, au prix de 475 000,00 € ;
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser la division parcellaire nécessaire à la vente ;
- **Précise** qu'en raison de la division parcellaire, le numéro de la parcelle sera modifié ;
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser l'ensemble des diagnostics immobiliers obligatoires avant une cession ;
- **Autorise** M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **Dit que** l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

ARTICLE 54

POINT 4

CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : DELEGATION AU MAIRE

L'acquisition de deux vidéoprojecteurs interactifs pour l'école élémentaire fait partie des projets que le conseil municipal a approuvé pour l'année 2021.

En date du 4 mars 2021, conformément à la délégation que lui a donné le conseil municipal en date du 25 mai 2020, M. le Maire a déposé une demande de subvention pour ce projet, dans le cadre du Plan de Relance, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cette demande de subvention comprend deux volets :

- Un volet équipement : il correspond à l'achat des deux vidéoprojecteurs ;
- Un volet ressources : il correspond à l'abonnement, pour les différentes classes de l'école élémentaire, à la solution Classroom (il s'agit d'un environnement numérique de travail auquel le Directeur souhaite que les élèves puissent avoir accès).

La subvention demandée s'élève à 4 900,00€ pour le volet équipement (pour une dépense prévisionnelle de 7 721,28 € TTC) et à 130,50 € pour le volet ressources (dépense prévisionnelle : 261,00 € TTC).

Ce projet a été retenu au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Afin de concrétiser la demande, il est nécessaire de signer une convention. L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement qui permettra le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à la demande de subvention faite dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout autre document et acte nécessaire à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Avis de Rivières de Haute-Alsace sur le PGRI et le SDAGE**

Mme Isabelle METERY a participé au dernier conseil syndical de Rivières de Haute-Alsace (anciennement Syndicat Mixte du Bassin de l'III). Le syndicat a donné un avis défavorable pour le PGRI et le SDAGE. Il a notamment relevé qu'il n'a pas été associé à l'élaboration des documents et, qu'il est inquiet des incidences financières que pourraient avoir ces derniers.

➤ **Grands anniversaires**

Mme Stéphanie KELLER, adjointe au maire, indique à l'assemblée que les visites à l'occasion des grands anniversaires, ont repris. Elle rappelle qu'elles avaient été stoppées en raison du contexte sanitaire. Mme Stéphanie KELLER précise que deux anniversaires ont eu lieu fin juin et qu'elle doit se rendre demain, le 3 juillet 2021, à l'EHPAD d'Altkirch. Les visites se font toujours par un binôme d'élus. Mme Stéphanie KELLER demande un volontaire pour l'accompagner lors de cette visite ; Mme Annick GROELLY se propose de l'accompagner.

➤ **Réunion du Conseil du Jeune Citoyen**

Mme Annick GROELLY, adjointe au maire, indique que le Conseil du Jeune Citoyen s'est réuni le mercredi 30 juin après-midi aux ateliers municipaux. L'après-midi s'est déroulé en trois temps. D'abord, les jeunes conseillers ont assisté à une visite guidée des ateliers municipaux. Puis, il leur a été indiqué les projets qui ont été retenus, au titre du budget 2021, suite aux propositions qu'ils ont faites (notamment le remplacement des panneaux de basket au plateau

sportif). Mme Annick GROELLY indique que les jeunes conseillers ont relevé qu'une structure de jeux, située au Plateau Sportif, bouge. Enfin, un atelier peinture sur fleurs en bois a été réalisé. Ces fleurs ont été fabriquées par M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, et, seront disposées dans les massifs du village.

Mme Annick GROELLY remercie Mmes Nathalie BIENTZ, Valérie FLANDRIN et Stéphanie MARTINEZ, conseillères municipales, qui ont participé à cet atelier.

➤ **Biens communaux**

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, demande s'il est possible d'effectuer un inventaire des biens (bâtiments et terrains) communaux.

➤ **Aménagement du terrain de pétanque**

M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, indique à l'assemblée qu'il a réalisé, avec M. Pascal FINK, conseiller municipal, l'aménagement du terrain de pétanque. Il rappelle que celui-ci devait initialement se dérouler lors de la journée citoyenne prévue au mois de mai 2021 et que la municipalité a été contrainte d'annuler en raison de la situation sanitaire.

➤ **Planification de différents projets**

M. David AHMIDA, adjoint au maire, indique que plusieurs projets validés lors du budget, vont être réalisés, notamment à l'école. En effet, auront lieu cet été le remplacement de la clôture à l'école maternelle, le remplacement des gouttières et la réparation des piliers sous le préau à l'école élémentaire.

M. le Maire ajoute que les vitres dans la tour du Dorfhuis vont également être remplacées.

M. Christophe LOUYOT, adjoint au maire, indique que les travaux de marquage sur routes départementales seront également réalisés cet été. Il précise que le Service Technique de la Commune a fait un travail de préparation des nouveaux panneaux de signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h45.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.